

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 18 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 45 + 12 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 57

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR VOIES DOUCES

Numéro de la Délibération : 260924-DC-103

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Pierre CHATRON, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Nadia MORIA, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Colette DEWEZ.

MM. Kévin POTET, Gérard PIEUX, Pierrick LOZE, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Lydia BORDERES par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Doriane FRAYER par M. David LAZARUS.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par Mme Marie-France SERRA.
- M. Pierrick LOZE par Mme Nathalie SABOT.
- Mme Nadia MORIA par Mme Marianne LEMOINE.
- M. Charles-Antoine de NOAILLES par M. Benoît BIBERON.
- M. Thierry DEVILLARD par M. Alain DEVOOGHT.
- M. Philippe ELOY par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Colette DEWEZ par M. Christophe DURAND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de Ercuis.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR VOIES DOUCES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 5214-16 ;
- Le code de la route et notamment son article R. 110-2 ;
- L'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2024 ;
- La délibération n° 150421-DC-VI.1 du 15 avril 2021 portant sur le souhait de la CCT d'étendre ses compétences à la création et l'aménagement de voies douces d'intérêt communautaire en tronçon de voirie en partenariat avec le Département, les EPCI limitrophes et les communes ;
- La délibération n° 020222-DC-5 en date du 2 février 2022 précisant que l'intérêt communautaire des voies douces a été défini comme suit : les tronçons de voies situées sur le territoire des communes de la Communauté, hors agglomération, au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.
- La délibération n° 260924-DC-102 en date du 26 septembre 2024 approuvant le Plan de Mobilité Simplifié (PMS).

Considérant :

- Que dans le cadre du PMS en matière de voies douces, un schéma d'aménagement de réseau cyclable structurant et secondaire a été identifié hors agglomération en tenant compte également de la sécurisation des déplacements modes doux dans les bourgs centre. Ce schéma répond aux enjeux du territoire afin d'assurer la cohérence et la continuité des itinéraires de circulations douces entre les agglomérations et les projets intra-communaux.
- L'intérêt de proposer aux communes l'établissement d'un règlement de création et aménagement de voies douces (sente piétonne / voie cyclable) afin d'encadrer les projets de liaison sur le territoire.
- Les critères d'éligibilité sont les suivants :
 - S'inscrire dans les perspectives du plan de mobilité simplifié (PMS) communautaire,
 - Se situer hors agglomération pour des liaisons inter-village privilégiant une sécurisation des déplacements vers les bourgs centre, les établissements scolaires, les lieux touristiques et les gares.
 - Se situer le long des voiries communales (gérées par les communes ou déclarées d'intérêt communautaire et gérées par la CCT).
 - Se situer le long des voiries départementales sous réserve d'un accord juridique avec le conseil départemental.
- Qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée sera rédigée par la CCT afin de déterminer les modalités de financement une fois les travaux achevés.
- Qu'une convention de gestion sera établie afin d'organiser la répartition des charges d'entretien de la voie douce entre la CCT et la commune.

**SUR PROPOSITION DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le règlement de création et d'aménagement de voies douces correspondant ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le règlement et les conventions avec les communes qui en découleront.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240926-260924-DC-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Publication : 30/09/2024